



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED/WG.36/6  
27 Octobre 1992  
FRANCAIS  
Original: FRANCAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Consultation conjointe concernant  
la Conservation des Cétacés dans la  
Mer Méditerranée et la Mer Noire

Athènes, 26-27 Octobre 1992

**RAPPORT DE LA CONSULTATION CONJOINTE  
CONCERNANT LA CONSERVATION DES CÉTACÉS  
DANS LA MER MÉDITERRANÉE ET LA MER NOIRE**

## INTRODUCTION

La consultation conjointe entre les Conventions

- pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution (dite Convention de Barcelone),
- pour la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (dite Convention de Bonn),
- relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (dite Convention de Berne),

a pour origine des réunions préliminaires entre les trois secrétariats, avec le support de Greenpeace, pour préparer des documents pouvant être adoptés dans le cadre de ces Conventions. Ainsi un projet de Plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée a été préparé pour la Convention de Barcelone ainsi qu'un projet d'accord sur la conservation des petits cétacés de la Mer Méditerranée, de la Mer Noire et des eaux contiguës pouvant être adopté dans le cadre de la Convention de Bonn ou de Berne.

La réunion a pour but :

- d'examiner et de préparer des recommandations pour la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone,
- de considérer le projet d'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer méditerranée, de la Mer noire et des eaux contiguës, qui, après de plus amples discussions au sein des deux Conventions de Bonn et de Berne, serait mis en oeuvre dans le cadre de la Convention de Bonn.

## PARTICIPATION

Pour la Convention de Barcelone, les Points Focaux Nationaux pour les Aires Spécialement Protégées des Parties Contractantes citées ci-après étaient présents: Albanie, Chypre, CEE, Egypte, France, Grèce, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Monaco, Maroc, Tunisie et Turquie.

En outre, les délégués des pays suivants ont assisté à la réunion: Bulgarie, Portugal, Royaume Uni et Russie.

Les représentants des secrétariats des Conventions de Barcelone, de Bonn et de Berne participaient à la réunion.

Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Union Mondiale pour la Nature (UICN), Greenpeace, Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET), Les Amis de la Terre (FOE), Fond mondial pour la nature (WWF).

La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

## **Point 1 de l'Ordre du jour**

### **Ouverture de la réunion conjointe**

Le coordonnateur du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), M. S. Busuttil, a souhaité la bienvenue aux participants à cette réunion des Points Focaux Nationaux pour les Aires spécialement protégées de la Méditerranée et à la consultation conjointe avec les Secrétariats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, secrétariat assuré par PNUE/CEM) et de celle relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, secrétariat assuré par le Conseil de l'Europe) concernant la conservation des Cétacés dans la Mer Méditerranée et la Mer Noire.

Il a rappelé les principales étapes qui ont conduit à la préparation du Plan d'Action pour la Méditerranée. Il a aussi fait référence à la déclaration de Gênes sur la deuxième décennie du PAM dont un des articles concerne la protection des espèces marines menacées (17e).

En ce qui concerne plus particulièrement les cétacés de Méditerranée, il a fait état de l'adoption par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de leur réunion du Caire (8-11 Octobre 1991), du Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Mer Méditerranée. Au cours de cette réunion, les Parties contractantes ont mandaté la réunion des Points focaux nationaux pour les aires spécialement protégées pour affiner le plan d'action en vue de son application par les parties contractantes.

Le coordonnateur s'est félicité du fait que cette réunion était une réunion conjointe entre trois conventions et qu'elle était ouverte à de nombreuses organisations non gouvernementales. Ceci ne peut que renforcer la qualité et la mise en oeuvre rapide des actions de conservation pour les cétacés de Méditerranée.

M. D. Hykle, représentant du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) a souhaité bienvenue à tous les participants à la réunion et remercié l'Unité de Coordination d'accueillir cette réunion conjointe.

Il a ensuite présenté la Convention en détail précisant le rôle qu'elle pouvait jouer pour la conservation des petits cétacés.

En ce qui concerne les cétacés, il a annoncé qu'un accord sur la conservation des petits cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord a été adopté en septembre 1991 et a été signé par 5 états de l'aire de répartition et la CEE.

Le représentant du Secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), M. E. Fernandez-Galiano, a souhaité la bienvenue à tous les participants.

Il a ensuite rappelé que le Secrétariat de la Convention de Berne avait, avec le support de Greenpeace, participé activement à la préparation de la version provisoire du Plan d'action pour la conservation des Cétacés

de Méditerranée, maintenant adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone et à la préparation du projet d'accord sur la conservation des petits cétacés de la Mer Méditerranée, de la Mer Noire et des eaux contiguës.

Il a précisé que ces deux documents avaient chacun leur importance et que la coordination dans leur mise en oeuvre renforcerait leur chance de réussir dans la conservation des cétacés en général et des petits cétacés en particulier.

Le Directeur du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), M. M. Saied, a remercié l'Unité de coordination du PAM et tous les participants présents à la réunion, ceci montrant l'intérêt évident de la communauté internationale pour la conservation de la faune et en particulier des cétacés.

Il a précisé que le CAR/ASP accordait une grande importance à cette consultation conjointe entre les trois conventions, ceci faisant partie de son mandat et ayant été de nombreuses fois rappelé par les parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Il a ensuite fait état de la faiblesse des connaissances sur la biologie et la dynamique des populations de cétacés, ceci nécessitant une intensification de la recherche et du suivi dans tous les pays.

## **Point 2 de l'Ordre du jour**

### **Election du Président**

Faisant suite à des discussions informelles, la réunion a élu à l'unanimité les représentants suivants:

Président:	M. S. Busuttil, Coordonnateur du PAM,
Vices-Présidents:	M. D. Hykle, PNUE/CEM, M. E. Fernandez-Galiano, Conseil de l'Europe
Rapporteur:	M. A. Jeudy de Grissac, consultant UICN-CAR/ASP

## **Point 3 de l'Ordre du jour**

### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour tel que présenté dans le document UNEP(OCA)/MED WG.36/1 a été adopté.

## Point 4 de l'Ordre du jour

### Conservation des Cétacés

(a) Examen et amélioration de l'élaboration du Plan d'Action sur la conservation des Cétacés dans la Mer Méditerranée

Le directeur du CAR/ASP a présenté les grandes lignes du Plan d'Action pour la conservation des Cétacés de Méditerranée, insistant en particulier sur les menaces, les objectifs, les actions prioritaires et la structure de coordination. Il a indiqué que la discussion devait porter essentiellement sur les moyens pratiques de la mise en oeuvre de ce plan d'action et sur la coopération et la coordination avec les autres conventions.

Le coordonnateur du PAM a précisé que l'Unité de Coordination mettrait tout en oeuvre pour parvenir à la conservation des cétacés à travers ce Plan d'Action.

De nombreuses délégations ont tenu à féliciter les secrétariats des conventions pour leur coopération dans cette action. Elles ont insisté sur la nécessité de collecter plus d'informations dans de nombreux pays, ceci ne pouvant être réalisé qu'à travers la formation d'experts capables de les collecter. Elles ont souhaité en outre que la réunion prépare des recommandations pratiques pour la mise en oeuvre du Plan d'Action.

Il a donc été décidé de mettre en place un groupe *ad hoc* afin de formuler des recommandations pratiques pour la mise en oeuvre du Plan d'Action. Ces recommandations ont été approuvées par la réunion (Annexe II).

Un certain nombre de délégations ont tenu à préciser leurs activités relatives à la conservation des cétacés notamment concernant la législation et la création d'un sanctuaire dans lequel serait interdit l'usage des filets dérivants.

Le Directeur du CAR/ASP a souhaité que les recommandations du groupe de travail soient suffisamment précises pour lui permettre de demander aux parties contractantes à la Convention de Barcelone un budget adéquat pour le biennium 1994-1995. Il a en outre indiqué que toute contribution financière à la mise en oeuvre du Plan d'Action serait la bienvenue.

En ce qui concerne la coordination des activités, la réunion a reconnu que le CAR/ASP, de part sa position dans le PAM, était l'organisme le plus approprié, mais qu'il devait prendre soin d'informer, d'échanger des informations et de consulter les organisations compétentes en la matière et en particulier la Société Européenne de Cétologie et la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée. Ces échanges pourraient entre autre avoir pour but de réaliser des cours de formation et de faciliter l'accès aux banques de données existantes.

Il a été ajouté par de nombreux délégués que le CAR/ASP pourrait se faire assister d'un groupe d'experts chargé de proposer les mesures adéquates à la mise en oeuvre du Plan d'Action en attendant de pouvoir s'appuyer sur le Comité Scientifique que devrait être mis en place lorsqu'un accord concernant les petits cétacés aura été adopté dans le cadre de la Convention de Bonn.

(b) Présentation et discussion du projet d'accord pour la protection des petits cétacés dans la Mer Méditerranée, la Mer Noire et les eaux contiguës

Les représentants des Secrétariats des Conventions de Bonn et de Berne ont présenté le projet d'accord pour la conservation des petits cétacés dans la Mer Méditerranée, la Mer Noire et les eaux contiguës (document T-PVS (91) 12). Ils ont rappelé l'historique des événements qui ont conduit à la préparation de cet accord. Le Comité Permanent de la Convention de Berne et la Conférence des Parties à la Convention de Bonn ont considéré cet accord et décidé qu'il serait préparé dans le cadre de la Convention de Bonn.

Le représentant du Secrétariat de la Convention de Bonn a précisé que depuis sa réalisation, c'était la première fois que les états concernés se réunissaient pour discuter cet accord. Il a invité tous les Etats de l'aire de répartition (tels que définis dans le paragraphe 1 (h) de l'article 1 de la Convention de Bonn) présents à cette réunion à apporter leur contribution et leurs commentaires pour en préciser le contenu et l'améliorer ou l'amender en fonction de leurs propres positions sur le sujet. Il a ajouté que d'autres réunions seraient organisées afin de permettre à tous les Etats de l'aire de répartition de s'exprimer sur ce document et que les rapports des réunions seraient transmis à tous les Etats de l'aire de répartition et aux autres organisations concernées en leur demandant des commentaires écrits.

Il a ensuite proposé aux délégués de faire dans un premier temps tout commentaire sur le cadre géographique de l'accord qui, dans sa présentation actuelle, couvre la Mer de Marmara, la Mer Noire et la Méditerranée proprement dites, y compris leurs golfes et mers, et les eaux situées à l'ouest du détroit de Gibraltar, limitées à l'ouest par une ligne allant du Cap Saint-Vincent (Portugal) et de Casablanca (Maroc).

Le représentant du Maroc a demandé des précisions sur la raison de l'extension de l'accord aux eaux de l'Océan Atlantique. Il a ajouté que si cette proposition était maintenue, il devrait en discuter avec ses autorités nationales.

Le représentant du Secrétariat de la Convention de Berne et l'expert conseiller auprès de la Convention de Bonn ont indiqué que cette proposition était liée au fait que certaines populations de cétacés se déplaçaient entre la Méditerranée et la partie de l'Atlantique mentionnée ci-dessus.

La représentante de la Turquie a précisé que les conditions et donc les populations de cétacés et leurs problèmes étaient différents en Mer Noire et en Méditerranée. Il paraissait donc préférable d'établir deux accords, un concernant la Mer Noire et un concernant la Méditerranée et ses eaux adjacentes. L'accord concernant la Mer Noire devrait être discuté dans le cadre de la Convention pour la protection de la Mer Noire contre la pollution qui vient d'être adoptée entre les six pays riverains, dont certains n'étaient pas représentés aujourd'hui. Par ailleurs, la Mer de Marmara était en réalité une mer intérieure de la Turquie, elle ne pouvait pas faire l'objet d'un accord, étant déjà couverte par la législation nationale et étant prise en compte lors de la signature d'un accord international par le pays. Elle a fait aussi référence au Traité de Montreux, dont la Turquie est signataire, qui accorde à la Turquie la responsabilité totale de la gestion de la Mer de Marmara.

Le représentant du Secrétariat de la Convention de Bonn a tenu à préciser que la Convention pour la protection de la Mer Noire contre la pollution n'avait pas encore été signée lors de la préparation de cet accord,

et que le contenu du présent accord était suffisamment souple pour être applicable à la fois à la Méditerranée et à la Mer Noire. Malgré cela, la question pourrait être examinée plus tard. Par ailleurs, le représentant du secrétariat de la convention de Berne a rappelé que l'accord s'appliquait à la fois aux eaux nationales et internationales.

Plusieurs délégations ont considéré qu'il serait préférable d'élargir le projet d'accord afin d'inclure d'autres espèces, comme le phoque moine et les tortues marines, les problèmes de conservation étant similaires. Selon certaines délégations, il apparaissait préférable d'étendre l'accord à l'ensemble des cétacés en raison de la sensibilisation actuelle sur ce sujet. Cependant il a été noté que ceci pouvait conduire à des conflits avec les autres conventions existantes. Le représentant du Secrétariat de la Convention de Bonn a dit qu'une telle possibilité avait été envisagée lors des discussions antérieures, mais que les tortues marines et les phoques moine avaient dans leur vie une phase terrestre qui pouvait poser problème pour l'application de l'accord. D'autres délégations préféraient restreindre, à l'heure actuelle, l'accord aux petits cétacés, mais de laisser ouverte la possibilité de l'étendre aux grands cétacés et à d'autres espèces.

De plus, il a été proposé que, dans un certain nombre de cas, tels que les définitions et les aspects administratifs, le texte de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la Mer Baltique et la Mer du Nord pouvait être utilisé pour faciliter les négociations. Par exemple, le texte suivant a été proposé pour remplacer le point 3 du paragraphe II (Portée et définitions): L'expression "petits cétacés" désigne toute espèce, sous-espèce ou population appartenant au sous-ordre des odontocètes, à l'exception du cachalot *Physeter macrocephalus*.

Certaines délégations ont demandé une restructuration du projet d'accord qui pourrait comprendre quatre grands chapitres: conservation, recherche et contrôle, éducation/ sensibilisation, structure de coordination.

En ce qui concerne l'alinéa IV Prise, le point 2 pourrait faire partie d'un chapitre recherche/contrôle et utiliser pour les autorisations de capture à des fins scientifiques les mêmes définitions que celles de la Convention de Bonn.

En ce qui concerne l'alinéa V Pollution, certains des délégués ont souhaité que ce programme s'intègre dans la partie recherche, prenant compte de tous les programmes existants et que chaque pays mette en oeuvre toutes les mesures nécessaires.

En ce qui concerne l'alinéa VI Pêche, le point 3 a soulevé de nombreuses remarques, proposant de retenir un texte semblable à celui du Règlement de la CEE 345/92 et de ne pas accorder de dérogations dans les eaux territoriales.

Durant le débat, il est apparu opportun que l'interdiction des filets dérivants de grande taille s'applique sur toute l'aire géographique couverte par le projet d'accord. Dans cette perspective, le texte remplaçant le point 3 pourrait être: "les états de l'aire de répartition interdisent à tout bateau de détenir à bord ou d'exercer des activités de pêche avec un ou plusieurs filets maillants dont la longueur individuelle ou cumulée est supérieure à [2,5] kilomètres". Ces dispositions s'appliquent dans toutes les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de chaque état et en dehors de ces eaux à tout bateau de pêche battant pavillon ou étant enregistré dans les états de l'aire de répartition. Aucune décision n'a été prise quant à la longueur maximale des filets dérivants autorisés (0,5 ou 2,5 kilomètres).

Il a été suggéré qu'une disposition relative au besoin de recherche sur les méthodes permettant d'éviter les captures accidentelles figure dans le paragraphe VIII. Une autre note devrait demander aux Parties d'établir des systèmes de collecte de données sur les captures accidentelles afin de compléter le paragraphe XI (c). La rédaction du paragraphe VI devrait aussi être modifiée pour préciser qu'il était probablement impossible de supprimer totalement les captures accidentelles.

Un certain nombre d'autres commentaires ont été faits, en particulier sur les questions des moyens financiers et la mise en oeuvre de l'accord, qui pourront être repris lorsque le texte de projet d'accord sera révisé. Il a été suggéré que le texte du projet d'accord soit révisé par le Secrétariat de la Convention de Bonn. Pour ce faire, les Etats de l'aire de répartition, la CEE et les autres organisations concernées ont été invités à soumettre leurs commentaires, dans un délai de trois mois. Il a été demandé au Secrétariat de la Convention de Bonn de préparer une deuxième version du projet d'accord et de l'envoyer accompagnée d'une requête formelle de commentaires aux Etats de l'aire de répartition, à la CEE et aux autres organisations concernées. En outre il a été demandé au Secrétariat de la Convention de Bonn de préparer un papier général sur la coopération future.

(c) Mécanismes de coopération, coordination et transmission d'information

La réunion a adopté des propositions concernant les mécanismes de coopération sur la conservation des cétacés entre:

- les Secrétariats des Conventions de Barcelone, de Bonn et de Berne,
- les autres parties et organisations pouvant être concernées,

conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe II. En outre, divers points complémentaires ont été abordés, concernant la collecte, l'évaluation et la diffusion de l'information, les réunions d'experts, le budget et les sessions de formation.

La réunion a considéré qu'il ne fallait pas formaliser la structure de coordination mais plutôt d'organiser un mécanisme simple d'échange d'information permanent entre tous les principaux partenaires concern

## **Point 5 de l'Ordre du jour**

### **Adoption du rapport de la Réunion**

Le rapport de la réunion a été adopté le 27 octobre 1992.

## **Point 6 de l'Ordre du jour**

### **Clôture de la réunion**

Après les échanges de politesses habituels, le président a clôturé la réunion.



**ANNEX I**

List of Participants  
Liste des Participants

**ALBANIA**  
**ALBANIE**

Mr. Mentor STERMASI  
General Directorate of Fishery  
Tirana  
Albania

Tel.: (355) 42 28282  
Tlx.: 4206 MINLET AB  
Fax : (42) 27888

**BULGARIA**  
**BULGARIE**

Mr. Trvetan STANEV  
Varna Institute of Fisheries  
Varna  
Bulgaria

Tel.: (359) 52 257876

**CYPRUS**  
**CHYPRE**

Mr. Andreas DEMETROPOULOS  
National Co-ordinator for MED POL  
Director  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Natural  
Resources  
Aeolou 13  
Nicosia  
Cyprus

Tel.: (357) 2 303279  
Tlx.: 605-4660 MINAGRI CY  
Fax : (357) 2 365955

Ms. Myroula HADJICHRISTOPHOROU  
Fisheries Officer  
Fisheries Department  
Aeolou 13  
Nicosia  
Cyprus

Tel.: (357) 2 303478  
Tlx.: 605-4660 MINAGRI CY  
Fax : (357) 2 365955

**EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY**  
**COMMISSION DES COMMUNAUTES**  
**EUROPEENNES**

Mr. Richard GEISER  
Commission des Communautés Européennes  
Administrateur Principal  
Division XI B.1  
Rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

Tel.: (32) 2 2968732  
Tlx.: 46-21877 COMEU B  
Fax : (32) 2 2969556

**EGYPT  
EGYPTE**

Mr. Ahmed Ibrahim SHEHATA  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
Department of Natural Protectorates  
11-A Hassan Sabry Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel.: (202) 3411323  
Tlx.: 93794 WAZRA UN  
Fax : (202) 3420768

**FRANCE  
FRANCE**

Mr. Alain MEGRET  
Directeur adjoint de la nature et  
des paysages  
Ministère de l'Environnement  
14 Boulevard du General Leclerc  
92534 Neuilly/Seine  
France

Tel.: (33) 1 40818401

Ms. Isabelle PAILLET  
Ministère des Affaires Etrangères  
Direction des Affaires Economiques et  
Financières  
37, Quai d'Orsay  
75700 Paris  
France

Tel.: (33) 1 47534484  
Tlx.: 42-270819 AFEIP F  
Fax : (33) 1 47535085

**GREECE  
GRECE**

Ms. Athina MOURMOURIS  
Ministry of the Environment,  
Physical Planning and Public Works  
147, Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 8650334  
Tlx.: 21-6028 DYPP GR  
Fax : (30) 1 8647420

Ms. Demetra SPALA  
Natural Environment Management Section  
Ministry of the Environment,  
Physical Planning and Public Works  
36 Trikalon Street  
115 26 Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 6917620  
Fax : (30) 1 6926426

Mr. Panagiotis KAISABANIS  
Fisheries Biologist  
Ministry of Agriculture  
Department of Marine Fisheries  
Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 2016251  
Fax : (30) 1 2020519

**ISRAEL  
ISRAEL**

Ms. Ruth ROTENBERG  
Legal Adviser  
Ministry of Environment  
P.O. Box 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel.: (972) 2 701590  
Tlx.: 25629 ENVIR IL  
Fax : (972) 2 513945/385038

Mr. Eliezer FRANKENBERG  
Director  
Division of Science and Management  
Nature Reserves Authority - Israel  
78 Yirmeyabu Street  
Jerusalem 94467  
Israel

Tel.: (972) 2 387471  
Fax : (972) 2 383405

**LEBANON  
LIBAN**

Mr. Hratch KOUYOUMJIAN  
National Co-ordinator for MED POL  
Director  
Centre de la Recherche Marine  
B.P. 123  
Jounieh  
Liban

Tel.: (961) 9 918570 - 934763  
Cables: CENERES, Beyrouth

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Mr. Salaheddin GASHOUT  
Marine Biological Research Centre  
P.O. Box 30830  
Tajoura  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel.: (218) 21 690001-3  
Tlx.: 20523 MBRC LY

**MALTA  
MALTE**

Mr. Alfred E. BALDACCHINO  
Environment Department  
Office of the Parliamentary Secretary  
for the Environment  
Beltissebh  
Malta

Tel.: (356) 221401 -247538  
Tlx.: 406-1115 MEE MT  
Fax : (356) 243759

**MONACO  
MONACO**

Ms. Marie-Christine GRILLO  
Biologiste  
Service de l'Environnement  
Ministère d'Etat  
Department des Travaux Publics et des  
Affaires Sociales  
Place de la Visitation  
MC 98030 Monaco Cedex  
Principauté de Monaco

Tel.: (33) 93 158148 - 158692  
Fax : (33) 93 159233

**MOROCCO  
MAROC**

Mr. Mohamed AIT EL-HAJ  
Ministère de l'Intérieur  
Point focal national  
Rabat-Chellah  
Maroc

Tel.: (212) 7 64384 - 66662  
Tlx.: 407-31065 M  
Fax : (212) 7 68426

**PORTUGAL  
PORTUGAL**

Ms. Marina SEQUEIRA  
Biologist  
Servico Nacional de Parques Reservas E  
Conservaçon da Natura  
R. Filipe Folque, 46-3º  
1000 Lisbon  
Portugal

Tel.: (351) 1 3523018

**RUSSIAN FEDERATION  
FEDERATION RUSSE**

Mr. Vladimir MOSHKALO  
Principal Expert  
Ministry for Ecology and Natural Resources  
of the Russian Federation  
4/6 B. Gruzinskaya Street  
123812 Moscow  
Russia

Tel.: (007) 095  
Tlx.: 411632 BDREI  
Fax : (007) 095 2302792

**TUNISIA  
TUNISIE**

Mr. M. Adel HENTATI  
Directeur Général de la Conservation  
de la nature  
Ministère de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire  
32, Rue de la Monnaie  
Tunis 1001  
Tunisie

Tel.: (216) 1 348576 - 343200  
Tlx.: 409-15190 ANPE TN

**TURKEY  
TURQUIE**

Ms. Gülsen KUGU  
Ministry of Environment  
Foreign Relations Department  
Istanbul Caddesi No. 88  
06060 Iskitler  
Ankara  
Turkey

Tel.: (90) 4 3423900 - 3423728 - 3418379  
Tlx.: 607-18944620  
Fax : (90) 4 3411356

Ms. Adalet SUKAN  
Ministry of Environment  
Istanbul Caddesi No. 88  
06060 Iskitler  
Ankara  
Turkey

Tel.: (90) 4 3423900 - 3423405 - 3418379  
Tlx.: 607-18944620  
Fax : (90) 4 3424001

**UNITED KINGDOM  
ROYAUME UNI**

Mr. Robert HEPWORTH  
Head  
International Wildlife & Species Branch  
Department of the Environment  
Tollgate House  
Houlton Street  
Bristol BS2 9DJ  
United Kingdom

Tel.: (272) 218811 - 218336  
Fax : (272) 218182

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME  
CONVENTION ON THE CONSERVATION  
OF MIGRATORY SPECIES OF  
WILD ANIMALS (CMS)**

Mr. Douglas HYKLE  
Programme Officer  
UNEP/CMS Secretariat  
Mallwitzstrasse 1-3  
D-5300 Bonn 2  
Germany

Tel.: (49) 228 9543501  
Tlx.: 885556 BFN D  
Fax : (49) 228 9543500

Mr. Alex AGUILAR  
Advisor to UNEP/CMS Secretariat  
Titular Professor  
Department of Animal Biology  
Faculty of Biology  
University of Barcelona  
Barcelona  
08009 Spain

Tel.: (34) 3 4021453  
Fax : (34) 3 4110887

**OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES**

**COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL D'EUROPE**

Mr. Eladio FERNANDEZ-GALIANO  
Environment Conservation and  
Management Division  
Council of Europe  
Avenue de l'Europe  
Secretariat de la Convention de Berne  
B.P. 431 R6  
67000 Strasbourg Cedex  
France

Tel.: (33) 88 412000 - 412259  
Tlx.: 42-870943  
Fax : (33) 88 412781/82/83/84

Ms. Maguelonne DEJEANT-PONS  
Environment Conservation and  
Management Division  
Council of Europe  
Secretariat de la Convention de Berne  
Avenue de l'Europe  
B.P. 431 R6  
67000 Strasbourg Cedex  
France

Tel.: (33) 88 601109  
Tlx.: 42-870943  
Fax : (33) 88 412781/82/83/84

**THE WORLD CONSERVATION  
UNION  
L'UNION MONDIALE POUR  
LA NATURE**

Mr. Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA  
Consultant-IUCN  
Director  
Tethys Research Institute  
Piazza Duca d'Aosta 4  
20124 Milano  
Italy

Tel.: (39) 2 6704385  
Fax : (39) 2 29401987

**MEDASSET  
MEDASSET**

Ms. Lily VENIZELOS  
Founder  
Mediterranean Association to save  
the Sea Turtles (MEDASSET)  
1 Lykavitou Street  
106 72 Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 3613572  
Tel.: (30) 1 3624971 (Home)  
Fax : (30) 1 724 3007

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF)  
FOND MONDIAL POUR LA NATURE**

Mr. Spyros KOUVELIS  
Conservation Policy Officer  
World Wide Fund for Nature International  
WWF-GREECE  
Asklepiou 14  
106 80 Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 3623342  
Fax : (30) 1 3623342

**GREENPEACE INTERNATIONAL**

Mr. Mark Peter SIMMONDS  
Senior Lecturer  
University of Greenwich  
London SE8 3B4  
United Kingdom

Tel.: (44) 81 3169953

Ms. Domitilla SENNI

Mediterranean Advisor  
Political Division  
Greenpeace International  
Viale Manlio Gelsomini 28  
00153 Rome  
Italy

Tel.: (39) 6 5780479 - 5744111  
Tlx.: 43-616312 GP  
Fax : (39) 6 5783531

**FRIENDS OF THE EARTH INTERNATIONAL  
COORDINATION EUROPEENE DES AMIS  
DE LA TERRE (CEAT)**

Mr. Hugo NIJKAMP  
Heemraadssingel 193  
3023 CB Rotterdam  
The Netherlands

Tel.: (31) 10 4779063

**ENVIRONMENTAL RESEARCH BUREAU  
BUREAU DE RECHERCHE POUR  
L'ENVIRONNEMENT**

Mr. Daniel CEBRIAN  
Representative  
P.O. Box 8470  
10010 Athens  
Greece

Tel.: (30) 1 3603143

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES**

Mr. Mohamed SAIED  
Director  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cité Jardins  
Tunis 1002  
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760  
Tlx.: 409-15190 **ANPE TN**  
Fax : (216) 1 797349

Mr. Chedly RAIS  
Expert-Marine Biologist  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cité Jardins  
Tunis 1002  
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760  
Tlx.: 409-15190 **ANPE TN**  
Fax : (216) 1 797349

Mr. Marco BARBIERI  
Expert-Marine Biologist  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cité Jardins  
Tunis 1002  
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760  
Tlx.: 409-15190 **ANPE TN**  
Fax : (216) 1 797349



Ms. Youssef ACHICH  
Data Researcher  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cit  Jardins  
Tunis 1002  
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760  
Tlx.: 409-15190 **ANPE TN**  
Fax : (216) 1 797349

Mr. Alain JEUDY DE GRISSAC  
IUCN - Consultant for  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cit  Jardins  
Tunis 1002  
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760  
Tlx.: 409-15190 **ANPE TN**  
Fax : (216) 1 797349

**UNEP/CO-ORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)  
PNUE/UNITE DE COORDINATION DU  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE  
(PAM)**

Mr. Salvino BUSUTTIL  
Co-ordinator

Mr. Ljubomir JEFTIC  
Senior Marine Scientist

Mr. Ibrahim DHARAT  
Senior Programme Officer

Mr. Adnan AKSEL  
Computer Operations Officer

Ms. Maria CAPARIS  
MAP Consultant/Marine Scientist

P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Av.  
11610 Athens  
Greece

Tel.: (1) 7244536  
Tlx.: 222564 MEDU GR  
Fax : (1) 7991160  
Cables: UNITERRA ATHENS  
E-Mail: UNICEF Network  
(ITT/DIALCOM)-UNET  
UNEP.ATHENS  
USER ID: UNC391

## ANNEXE II

### RECOMMANDATIONS

relatives à la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la conservation des cétacés de Méditerranée adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

La réunion, prenant en compte tous les accords, agréments et conventions applicables à la Méditerranée:

- invite tous les états concernés à évaluer, s'ils en ont une, leur politique nationale concernant la conservation des cétacés, à préparer dans un délai d'une année un document d'évaluation au niveau national et à communiquer ce document au Secrétariat;
- propose aux états concernés de réaliser les actions suivantes:

#### ***Législation***

Adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, et appliquer les législations pour, dans un délai de deux ans

- @ interdire la capture volontaire des cétacés;
- @ interdire à tout bateau de détenir à bord ou d'exercer des activités de pêche avec un ou plusieurs filets maillants dérivants dont la longueur individuelle ou cumulée est supérieure à 2,5 kilomètres
- @ interdire l'abandon à la mer de filets ou autres engins de pêche;
- @ imposer la libération dans de bonnes conditions des cétacés capturés accidentellement;

Dans les meilleurs délais, identifier et évaluer les autres menaces pesant sur les cétacés, en particulier la pollution, les pratiques et techniques de pêche qui ont une incidence négative importante sur les cétacés, et, une fois identifiées, préparer la législation appropriée pour y remédier;

#### ***Gestion***

En ce qui concerne les actions de gestion nécessaires à la conservation des cétacés, la réunion recommande aux états de:

##### Politique halieutique

- @ demander aux organisations concernées, notamment le CGPM de la FAO, de mettre au point des politiques halieutiques permettant d'éviter les impacts négatifs des pêches sur les cétacés de la mer Méditerranée;

### Création d'aires protégées

- @ promouvoir, en coopération avec le CAR/ASP ou d'autres organisations concernées, la création d'un réseau d'aires protégées, de sanctuaires marins, couvrant l'aire biologique des cétacés;

### Recherche

- @ développer la recherche afin de préciser le statut et la biologie des cétacés, afin d'identifier les menaces potentielles pesant sur eux et de proposer des solutions alternatives aux méthodes de pêche et aux autres pratiques les menaçant;

### Capacité technique

- @ renforcer, en coopération avec les organisations appropriées, les capacités des pays en matière d'experts (formation) et de moyens financiers et techniques;

### Sensibilisation/éducation

- @ préparer et diffuser, individuellement ou dans le cadre du CAR/ASP, des documents de sensibilisation et d'information destinés à des publics "cible", et ce en coopération avec le Plan d'action pour les mammifères marins (UNEP-OCA/PAC).

### **Groupe d'experts**

Afin d'aider à la mise en oeuvre des propositions ci-dessus, il est recommandé que, lorsque nécessaire, le CAR/ASP mette en place un groupe *ad hoc* d'experts des pays méditerranéens auquel s'adjoindrait des représentants, entre autres, des organismes et organisations suivants:

- Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
- Convention de Bonn
- Convention de Berne
- Organisation Maritime Internationale
- Commission des Communautés Européennes
- Conseil Général des Pêches en Méditerranée (CGPM, FAO)
- Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée
- Accord RAMOGE
- Organisations non-gouvernementales actives en ce domaine.

Le rôle de ce groupe d'experts sera de fournir au CAR/ASP des avis scientifiques sur des points précis dans le cadre d'une mise en oeuvre efficace du Plan d'action pour la conservation des petits cétacés de Méditerranée.